

## TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 5 juillet 2012

### **Avis de vacance d'emplois de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

NOR : ETSF1227377V

Des emplois de directeur régional adjoint, responsable d'unité territoriale seront prochainement vacants dans les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) suivantes :

Bretagne :

- responsable de l'unité territoriale du Morbihan, située au parc Pompidou, rue de Rohan, à Vannes, elle comprend 8 sections d'inspection du travail (emploi DATE IV) ;

Languedoc-Roussillon :

- responsable de l'unité territoriale du Gard, située rue Antoine-Blondin, à Nîmes, elle comprend 6 sections d'inspection du travail (emploi DATE IV) ;
- responsable de l'unité territoriale de l'Hérault, située boulevard d'Antigone, à Montpellier, elle comprend 10 sections d'inspection du travail (emploi DATE III).

Créées par décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les DIRECCTE constituent des services déconcentrés communs au ministère de l'économie et des finances, au ministère du commerce extérieur, au ministère du redressement productif, au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et au ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme. Elles assurent, sous l'autorité du préfet de région, le pilotage coordonné des politiques publiques, du développement économique, du travail, de l'emploi de protection du consommateur et de régulation des marchés.

Chaque direction régionale comprend des unités territoriales qui comportent des sections d'inspection du travail. Les unités territoriales sont chargées, aux termes de l'article R. 8122-2 du code du travail, des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises. Elles sont également le niveau de mise en œuvre des actions d'inspection de la législation du travail.

Les candidats doivent remplir les conditions statutaires posées par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de l'administration territoriale de l'Etat, en son article 14 pour l'emploi de responsable de l'unité territoriale de l'Hérault et en son article 15 pour les emplois de responsable des unités territoriales respectivement du Morbihan et du Gard.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Corinne Crevot ([dgp.rh@direccte.gouv.fr](mailto:dgp.rh@direccte.gouv.fr) ou téléphone : 01-44-38-37-23).

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, les candidatures doivent être adressées, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, à l'adresse suivante : délégation générale de pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE (DGP), pôle RH, 39-43, quai André-Citroën, 75739 Paris Cedex 15, ou par voie électronique sur la boîte : [dgp.rh@direccte.gouv.fr](mailto:dgp.rh@direccte.gouv.fr). Elles devront comporter, au minimum, une lettre de motivation et un *curriculum vitae* détaillé.

S'agissant de services déconcentrés communs, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* sous le timbre du ministère de l'économie et des finances.